

# DECISION DU MAIRE N°23-171

## portant modification n° 1 de la régie de recettes

### « *Patinoire de Noël* »

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES  
Service Juridique

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
VU la délibération N° 20-55 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;  
VU la décision du Maire n° 22-81 portant création d'une régie de recettes « *Patinoire de Noël* » ;  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2023 ;  
CONSIDERANT que la Patinoire de Noël sera ouverte dans le cadre des Féériques 2023 du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024 ;

## DECIDE

### ARTICLE 1er

L'article 3 de la décision du Maire n° 22-81 portant création d'une régie de recettes « *Patinoire de Noël* » est modifié comme suit :

« *La régie fonctionne :*

- *du 05 décembre 2022 au 05 janvier 2023 ;*
- *du 20 décembre 2023 au 20 janvier 2024. »*

### ARTICLE 2

Les autres articles de la décision n° 22-81 portant création d'une régie de recettes « *Patinoire de Noël* » demeurent inchangés.

### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 15 DEC. 2023 .....



Le Maire,  
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

19 DEC. 2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication / notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*